

# MAIRIE DE LA TABLE

Département de la Savoie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE portant abrogation de l'arrêté municipal n°033/2017 d'interdiction de la consommation de l'eau destinée de la consommation humaine

\*\*\*\*\*

n° 035/2017

Le Maire de la Commune de la Table (Savoie) ;  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et suivants ;  
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et R. 1321-1 et suivants ;  
VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;  
Considérant que les résultats des analyses réalisées le 29 août 2017 sur l'unité de distribution dénommée La Table – Le Villard – Les Fugains respectent les limites de qualité définies par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;  
Considérant que dès lors la qualité de l'eau de l'unité de distribution dénommée La Table – Le Villard – Les Fugains ne présente pas un risque pour la santé de la population,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté municipal n° 033/2017 d'interdiction de la consommation de l'eau destinée à la consommation humaine du 24 août 2017 est abrogé.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, en un lieu visible pour les usagers et la population sera informée par tout moyen approprié.

#### ARTICLE 3 :

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

#### ARTICLE 4 :

Le maire de LA TABLE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la mairie et dont copie sera adressée :

Au Préfet de la Savoie,

Au Directeur général de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Au Président du Syndicat des eaux de La Rochette.

LA TABLE, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Maire,

Jean-François CLARAZ

